

*Arrêté Ministériel n° 2014-292 du 28 mai 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2014 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2014-175, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier - En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par les personnes physiques ou morales, entités ou organismes, ou par les personnes physiques ou morales, entités ou organismes qui leur sont associés énumérés dans l'annexe au présent arrêté.

L'annexe au présent arrêté inclut les personnes physiques responsables, ou qui soutiennent activement ou mettent en œuvre, des actions ou des politiques compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, ou la stabilité ou la sécurité en Ukraine, ou qui font obstruction à l'action des organisations internationales en Ukraine, ainsi que les personnes physiques ou morales, entités ou organismes qui leur sont associés, ou les personnes morales, entités ou organismes de Crimée ou de Sébastopol dont la propriété a été transférée en violation du droit ukrainien, ou les personnes morales, entités ou organismes qui ont bénéficié d'un tel transfert. »

ART. 2.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-175, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-292  
DU 28 MAI 2014 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2014-175 DU 24 MARS 2014 PORTANT APPLICATION DE  
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008  
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS  
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les personnes mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-175 :

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
1	Vyacheslav Viktorovich VOLODIN	Né le 4.2.1964 à Alekseevka, région de Saratov.	Premier adjoint du chef de l'administration présidentielle russe. Chargé de superviser l'intégration politique de la région ukrainienne de Crimée dans la Fédération de Russie après son annexion.
2	Vladimir SHAMANOV	Né le 15.2.1954 à Barnaul.	Colonel général, commandant des troupes aéroportées russes. Son rang élevé fait de lui le responsable du déploiement des troupes aéroportées russes en Crimée.
3	Vladimir Nikolaevich PLAGIN	Né le 19.5.1960 à Ignatovo, oblast de Vologodsk, URSS.	Président de la Commission du droit constitutionnel de la Douma. Responsable d'avoir facilité l'adoption de la loi relative à l'annexion de la Crimée et de Sébastopol à la Fédération de Russie.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
4	Petr Grigorievich JAROSH		Chef faisant fonction de la section «Crimée» du Service fédéral des migrations. Responsable de la délivrance systématique et accélérée de passeports russes aux habitants de la Crimée.
5	Oleg Grigorievich KOZYURA	Né le 19.12.1962 à Zaporozhye.	Chef faisant fonction de la section «Sébastopol» du Service fédéral des migrations. Responsable de la délivrance systématique et accélérée de passeports russes aux habitants de la Crimée.
6	Viacheslav PONOMARIOV		Maire autoproclamé de Slaviansk. A invité Vladimir Poutine à envoyer des soldats russes pour protéger sa ville et lui a ensuite demandé de livrer des armes. Ses hommes sont impliqués dans des enlèvements (ils ont capturé Irma Krat, reporter ukrainienne, et Simon Ostrovsky, reporter du site d'information Vice News, qu'ils ont tous deux relâchés par la suite ; ils ont arrêté des observateurs militaires en mission dans le cadre du Document de Vienne de l'OSCE).
7	Igor Mykolaiovych BEZLER	Né en 1965.	Est un des chefs de la milice autoproclamée de Horlivka. Il a pris le contrôle du bureau des services de sécurité ukrainiens pour la région de Donetsk et s'est ensuite emparé du bureau régional du ministère de l'intérieur dans la ville de Horlivka. Il est lié à Ihor Strielkov, sous les ordres duquel il a participé, selon le Bureau de sécurité de la Crimée, à l'assassinat de Volodymyr Rybak, membre du conseil municipal de Horlivka.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
8	Igor KAKIDZYANOV		Est un des chefs des forces armées de l'autorité autoproclamée de la « République populaire de Donetsk », lesquelles, selon M. Pushylin, un des dirigeants de celle-ci, ont pour mission de « protéger la population et de défendre l'intégrité territoriale de la République populaire de Donetsk ».
9	Oleg TSARIOV		Membre de la Rada. A publiquement appelé à créer la République fédérale de Nouvelle Russie, composée des régions du Sud-est de l'Ukraine.
10	Roman LYAGIN		Dirige la Commission électorale centrale de la « République populaire de Donetsk ». A pris une part active à l'organisation du référendum du 11 mai sur l'autodétermination de la « République populaire de Donetsk ».
11	Aleksandr MALYKHIN		Dirige la Commission électorale centrale de la « République populaire de Lougansk ». A pris une part active à l'organisation du référendum du 11 mai sur l'autodétermination de la « République populaire de Lougansk ».
12	Natalia Vladimirovna POKLONSKAYA	Née le 18.3.1980 à Eupatoria.	Procureur de la Crimée. Prend une part active à la mise en œuvre de l'annexion de la Crimée par la Russie.
13	Igor Sergeievich SHEVCHENKO		Procureur faisant fonction de Sébastopol. Prend une part active à la mise en œuvre de l'annexion de Sébastopol par la Russie.

## Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
1	PJSC CHERNOMOR- NEFTEGAZ		Le 17 mars 2014, le « Parlement de Crimée » a adopté une résolution proclamant l'appropriation d'avoirs appartenant à la société Chernomorneftegaz pour le compte de la « République de Crimée ». Cette société a donc en fait été confisquée par les « autorités » de Crimée.
2	FEODOSIA		Le 17 mars 2014, le « Parlement de Crimée » a adopté une résolution proclamant l'appropriation d'avoirs appartenant à la société Feodosia pour le compte de la « République de Crimée ». Cette société a donc en fait été confisquée par les « autorités » de Crimée.